



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025-481 DU 29 AOUT 2025

OBJET : RESTRICTION DE CIRCULER ET INTERDICTION DE STATIONNER : 574 RUE DU BOIS DES TOURS 62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'arrêté du 5 janvier 1995 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 21 janvier 1992, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le constat photo avant travaux effectué le 24 mars 2025 par Mr BAILLIET, technicien de la commune, qui indique une analyse de l'état de la voirie jugé satisfaisant, et de prévoir la pose d'un enrobé à chaud et la reprise du tapis d'enrobé qui sera égale à la largeur de la tranchée avec de chaque côté un épaulement de 10 cm avec un joint d'émulsion ; prendre contact au début et à la fin des travaux.

Vu la demande du 28 août 2025 de Mme DITILYEU Carole, prestataire de Bouygues Télécom pour le service de DTX/ FTTA/ FTTO pour des travaux de génie civil pour le raccordement en fibre optique FTTA de l'antenne relais pour la 5G.

Vu la demande de Mr RISCHÉBE David, conducteur de travaux pour l'intervention de la société NEXLOOP situé avenue Emile Zola immeuble ARDEKO à Boulogne Billancourt représenté par Mr FOURNET FAYAT Alexandre pour des travaux de réalisation de tranchée longitudinale de 295 mètres et pose de réseaux télécoms et pose de sous accotements/ trottoirs de 64 mètres.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE :

ARTICLE 1 : En raison d'un chantier mobile pour la réalisation des travaux, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit au n° 574 rue du Bois des Tours à Houdain **dès le jeudi 04 septembre 2025 au jeudi 04 décembre 2025.**

ARTICLE 2 : La pose et la conservation des panneaux et équipements réglementaires de signalisation verticale de police, de prescription et de protection de biens et de personnes, seront assurées par la société NEXLOOP, sous leur seule responsabilité, soit les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction Interministérielle « Signalisation routière »
- **Garantir en début et fin de journée (hors chantier) l'accès aux habitations** pour les riverains et services à la personne
- **Garantir l'accès au ramassage des ordures ménagères et végétaux** en début de rue,
- **Obligation d'informer** les riverains avant le début des travaux,
- **Obligations piétonnes** de changement de trottoirs si nécessaire,
- **Sécurisation des accès** par des balisages de sécurité et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes,
- Les travaux seront **clôturés et tenue propre** (déchets nettoyés) à l'intérieur de l'enceinte et aux abords des routes.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
Société NEXLOOP situé avenue Emile Zola immeuble ARDEKO à Boulogne Billancourt

et pour information à :

Mme LEGRAND Monique, propriétaire au n° 574 rue du Bois des Tours à Houdain
Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buisnière,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buisnière,
Monsieur le Responsable des Transports de bus,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Pôle Technique,
Service Communication de la Ville de Houdain.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 29 août 2025

Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH

